



## COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 avril 2019 – 19h30

Date de convocation :  
16 avril 2019

Nombre de conseillers :  
- en exercice : 29  
- présents : 25  
- votants : 29

### Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, LAMIABLE Patrick, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, HAMON Jean-Yves, RIOU Sylviane, DURANCE Émilie, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, COSNARD Maïté, MIOT Bruno, ENFRIN Véronique, LANCIEN Eric

### Absents excusés :

PLASSARD Vincent pouvoir à Patrick LAMIABLE  
VINCE André pouvoir à Bertrand LE DORZE  
MERCIER Nathalie pouvoir à Sandrine PLONEIS-MENAGER  
PORTIER Joël pouvoir à Bruno MIOT

### Absents :

## Approbation des procès-verbaux

---

Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal du 18 décembre 2018 et du 19 février 2019.

# Administration générale

## 1. Modifications au sein du Conseil Municipal

### ○ Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur DELATRE Christophe (liste "Ensemble, construisons notre avenir"), conseiller municipal, puis de M. RICORDEAU Jean-Yves puis de Mme PRIOU Maryvonne, Monsieur LANCIEN Eric entre au Conseil Municipal.

### ○ Modification au sein des commissions municipales

Pour mémoire, Monsieur DELATRE Christophe siégeait dans les commissions suivantes : « Finances, Marchés Publics », « Economie, Agriculture, Environnement » et « Culture, Communication, Evènementiel ».

Le Conseil Municipal décide que Monsieur LANCIEN Eric siègera dans les commissions citées précédemment.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	28	0	0

### ○ Indemnités de fonction des élus locaux / Modificatif

A compter de ce jour 23 avril 2019, M. LANCIEN Eric percevra le taux mensuel attribué aux conseillers municipaux, à savoir 1,09 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions de M. le Maire, ainsi que le tableau nominatif ci-dessous des indemnités de fonction des élus locaux, résultant de ces changements.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux articles 6531 et 6533 du budget principal de la Commune.

<b>INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX A COMPTER DU 23 AVRIL 2019</b>
--

ORDRE DU TABLEAU	NOM - PRENOM	FONCTION	Indemnités fonction (% de l'I.B. 1027)
1	BEZIER Joseph	Maire	49,00 %
2	MAILLARD Martine	Adjointe	19,77 %
3	LE DORZE Bertrand	Adjoint	19,77 %
4	PLONEIS-MENAGER Sandrine	Adjointe	19,77 %
5	DAVID Philippe	Adjoint	19,77 %
6	FRANCO Gwénola	Adjointe	19,77 %
7	LEGOUX Patrick	Adjoint	19,77 %
8	CROM Gaëlle	Adjointe	19,77 %
9	LAMIABLE Patrick	Adjoint	1,09 %
10	BOUIN Sylvie	Conseillère municipale	1,09 %
11	ALLAIN Dominique	Conseiller municipal	1,09 %
12	CADOT Véronique	Conseillère municipale	1,09 %

13	ROLLAND Guillaume	Conseiller municipal	2,10 %
14	JOLY Chantal	Conseillère municipale	1,09 %
15	BRETESCHE Julien	Conseiller municipal	2,10 %
16	HAMON Jean-Yves	Conseiller municipal	1,09 %
17	RIOU Sylviane	Conseillère municipale	1,09 %
18	PLASSARD Vincent	Conseiller municipal	1,09 %
19	DURANCE Emilie	Conseillère municipale	1,09 %
20	VINCE André	Conseiller municipal	1,09 %
21	MERCIER Nathalie	Conseillère municipale	1,09 %
22	ENFRIN Véronique	Conseillère municipale	1,09 %
23	LANCIEN Eric	Conseiller municipal	1,09 %
24	DUBOIS Marie-Christine	Conseillère municipale	1,09 %
25	DARROUZES Didier	Conseiller municipal	1,09 %
26	GOUJON Anne	Conseillère municipale	1,09 %
27	PORTIER Joël	Conseiller municipal	1,09 %
28	COSNARD Maïté	Conseillère municipale	1,09 %
29	MIOT Bruno	Conseiller municipal	1,09 %

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0	0

## Urbanisme

### 2. Acquisition en VEFA de deux cellules commerciales - 3, rue G. H. de la Villemarqué

Le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER l'acquisition en vente en état futur d'Achèvement (VEFA) des 2 cellules commerciales situées en rez-de-chaussée de l'immeuble sus-désigné,
- DE DIRE que l'acquisition aura lieu moyennant le prix ferme et définitif de 564 840 € TTC,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 2138 – fonction 820 du budget principal de l'exercice 2019 de la Commune.
- DE DESIGNER l'office notarial de Maître Anne MOAT-POTET pour tous les actes relatifs à cette affaire,
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	23	6	0

### 3. Dissolution du SIVU aéroportuaire – Syndicat Intercommunal d'études et d'information représentant les intérêts des communes et de leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la proposition de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes

Les éléments d'ordres comptables et budgétaires du compte administratif 2018 indiquent qu'un solde de trésorerie de 687,94 € peut être réparti entre les 10 communes membres. Ce solde correspond pour 22,60 € au résultat d'investissement reporté et pour 665,34 € au résultat de fonctionnement reporté.

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	125,90	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	791,24
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	22,60
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	125,90	= G+H+I+J	813,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	125,90	= G+I+K	791,24
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	22,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	125,90	= G+H+I+J+K+L	813,84

- DE FIXER les conditions de liquidation des actifs de la manière suivante :  
Le syndicat ne détenant aucun bien ni n'employant aucun personnel, la totalité des actifs soit 687.94 € sera versé au profit de la commune de Notre-Dame-des-Landes eu égard à l'impact de la gestion du syndicat sur les charges administratives de la commune de Notre-Dame-des-Landes (ressources, affranchissement, moyens matériels).

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0



Affiché le 26 avril 2019.

**Joseph BÉZIER**  
Maire